



مركز الكفاءات للتغير المناخي
Centre de Compétences Changement Climatique



Projet de Renforcement Opérationnel du 4C Maroc

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX 02/RO4C/Maroc/2019/PNUD

OBJET :
**Conception et développement d'un système MRV
en ligne intégré**

Pour le compte du Centre des Compétences Changement Climatique 4C Maroc

Projet de Renforcement Opérationnel du 4C Maroc
Centre des Compétences Changement Climatique 4C Maroc
Avenue Al Araar - Villa N° 4, Bloc A, Secteur 13, Hay Riad
Rabat, Maroc

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ÉTUDE.....	10
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	10
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	11
ARTICLE 6 : DOCUMENTS ET RAPPORTS.....	11
ARTICLE 7 : EXPERTS/MEMBRES DE L'ÉQUIPE	12
ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	12
ARTICLE 9 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS.....	13
ARTICLE 10 : DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE DU PRESTATAIRE	14
ARTICLE 12 : DÉLAI D'EXÉCUTION	14
ARTICLE 13 : DÉLAI D'APPRECIATION	14
ARTICLE 14 : ORDRE DE SERVICE	15
ARTICLE 15 : RÉCEPTION	15
ARTICLE 16 : PÉNALITÉS DE RETARD	15
ARTICLE 17 : MODIFICATION DANS L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 18 : ARRÊT DE L'ÉTUDE.....	15
ARTICLE 19 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENTS LITIGES	15
ARTICLE 20 : RÉSILIATION.....	16
ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	16
ARTICLE 22 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL ET IMMIGRATION AU MAROC	16
ARTICLE 23 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	16
ARTICLE 24 : CAUTIONNEMENTS – RETENUE DE GARANTIE.....	16
ARTICLE 25 : ASSURANCE	17
ARTICLE 26 : SOUS-TRAITANCE	17
ARTICLE 27 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ.....	17
ARTICLE 28 : RÉVISION DES PRIX DU MARCHÉ.....	17
ARTICLE 29 : MODALITÉS DE RÉGLEMENT ET STRUCTURE DES PRIX	17
ARTICLE 30 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC	18
ARTICLE 31 : NATISSEMENT.....	18
ARTICLE 32 : AVANCE EN MATIÈRE DES MARCHÉS PUBLICS.....	18
ARTICLE 33 : PROPRIÉTÉ DE DOCUMENTS DE L'EXERCICE	19
ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL	19
ARTICLE 35 : BORDEREAU DES PRIX	19
RÉFÉRENCES	23

PREAMBULE

En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre,
Le Centre de Compétences Changement Climatique 4C Maroc
Représenté par sa Directrice

D'une part, et,

1. Cas d'une personne morale

Monsieur
Qualité
Agissant au nom et pour le compte de la Société
Domicile
Siège Sociale
Au capital de
Inscrit au registre de commerce de
Sous le N°
Affilié à la C.N.S.S. sous le N°
Patente N°
Titulaires du compte bancaire RIB N°
Ouvert à
Identifiant fiscal
Désignés ci-après par le terme « Prestataire de service » ou titulaire.

D'autre part,

En vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention

(Les références de la convention) soussigné :

Membre 1 :

M

Qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Patente n°

Registre de commerce de

Sous le.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Membre 2 : (Servir les renseignements le concernant)

Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (prénom, nom et qualité)

En tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des prestations,

Ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE DE SERVICE »

D'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Par le présent marché, le Centre de Compétences Changement Climatique 4C Maroc, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD, confie au contractant **la conception et le développement d'une plateforme MRV en ligne intégrée**, où il sera possible de notifier les MRV des émissions de GES, MRV des efforts d'atténuation et MRV du support financier, et gérer les données dans un environnement multi-utilisateur (Différents secteurs) et multi-échelon (National, régional et local), ainsi que la mise en action de la plateforme et la formation de l'équipe des parties prenantes clés à son utilisation.

Le projet de mise en place d'un système de transparence bénéficie d'un financement dans le cadre du projet appui opérationnel du Centre 4C dont l'agence d'exécution est le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

1. Contexte

Dans la dynamique mondiale instaurée par la COP21 qui a fait état d'un consensus sur l'urgence climatique, le Maroc s'est engagé à travers sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN), à réduire ses émissions de GES en 2030 de 17 % par rapport aux émissions projetées pour la même année selon un scénario « Business as Usual » et de 42% à condition de recevoir un appui substantiel de la communauté internationale.

Par ailleurs, L'article 13 de l'Accord de Paris crée « un cadre de transparence renforcé » et oblige chacune des parties signataires à fournir régulièrement « les informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de sa Contribution Déterminée au niveau National ». Le système MRV (Monitoring, Reporting, Verification en anglais) constitue l'élément clé pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat.

Ce cadre a pour objectif de fournir une compréhension claire des mesures prises pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter ; entre autres, il suivra les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de contributions déterminées au niveau national (NDC) et clarifiera le soutien fourni et reçu par les Parties concernées.

Une étude de préfiguration du Système National de MRV intégré (SN MRV) de la NDC au Maroc réalisée avec l'appui de la Banque mondiale a permis de préciser les exigences nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment en matière d'arrangements institutionnels, d'arrangements juridiques et réglementaires et d'arrangements procéduraux.

2. Objectifs de l'étude

La présente consultation fait suite à l'étude susmentionnée. Elle a pour objectif la **Conception et le développement d'un système MRV en ligne intégré**.

Le Système National (SN) de MRV intégré sera conçu pour aider le Maroc à piloter l'information relative à la mise en œuvre de la CDN dans le cadre de l'accord de Paris et aider les organismes concernés à suivre leurs propres progrès dans la réalisation des objectifs sectoriels de la CDN et à faciliter le partage d'informations.

Le système MRV (Measurement, Reporting and Verification) décrit les mécanismes permettant de collecter des données, de compiler les informations relatives aux émissions de GES dans des rapports puis de les soumettre à une revue et une analyse nationale ou internationale. C'est un système essentiel dans tout mécanisme de contrôle des émissions.

On peut distinguer trois types de systèmes MRV:

- **MRV spécifique aux émissions de GES** : qui vise à analyser le profil des émissions au niveau d'une entité, puis à reporter les informations et le cas échéant les compiler avec d'autres entités.
- **MRV spécifique aux actions d'atténuation** : qui a pour objectif de surveiller la mise en place et d'évaluer les résultats d'une politique ou d'un projet. Ce système MRV porte sur plusieurs variables dont les émissions de GES.
- **MRV de support** : qui surveille l'octroi et l'obtention des ressources, spécifiques à la lutte contre le changement climatique, fournies par des Etats ou organisations internationales (financières, technologiques, etc.)

La présente consultation concerne les trois composantes du système MRV à savoir les émissions, l'atténuation et le support. Elle a pour objectif la conception et le développement d'une plateforme MRV en ligne intégrée, où il sera possible de notifier les MRV des émissions de GES, MRV des efforts d'atténuation et MRV du support financier, et gérer les données dans un environnement multi-utilisateur (Différents secteurs) et multi-échelon (National, régional et local). Ainsi que la mise en action de plateforme et la formation de l'équipe des parties prenantes clés à son utilisation.

3. Consistance de l'étude

Le consultant **concevra et développera un système MRV** concis et stratégique pour améliorer le suivi, la déclaration et la vérification des émissions de GES ; l'impact des actions d'atténuation des NDC ; les impacts du développement durable et les flux financiers internationaux, régionaux et nationaux publics et privés du climat.

La base de données MRV devrait être robuste, mais fondée sur les données disponibles et les systèmes existants de collecte de données, avec un minimum de charge supplémentaire pour l'organisme déclarant. Aussi faut-il qu'elle soit intégrée en ligne sécurisée et performante, aussi bien pour l'autorité en charge, que pour les opérateurs et les vérificateurs.

Les prestations, objet du présent marché, s'articulent autour de 2 missions principales :

MISSION 1 : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME

□ Activité 1 : phase de lancement

Le consultant veillera à consolider l'ensemble des priorités stratégiques pour aider à recueillir des informations à jour par rapport au développement du système MRV intégré.

Un rapport initial sera livré contenant un calendrier clair de tous les travaux à entreprendre, y compris la mission prévue au Maroc, les solutions proposées et indiquant toutes les données recueillies à ce jour et les informations supplémentaires nécessaires pour mener à bien cette mission.

❑ **Activité 2 : Examen et analyse des systèmes MRV existants**

- L'analyse du cadre MRV existant notamment dans le cadre des communications nationales (CN) et BUR
- L'analyse des lacunes du mécanisme MRV existant en ce qui concerne le développement du système MRV national.
- Élaboration d'une stratégie globale et la recommandation sur la conception du système MRV intégré

Le principal résultat sera un rapport d'analyse des systèmes MRV au Maroc, y compris les dispositions proposées dans le cadre des plans d'action nationaux du changement climatique, les projets en cours connexes, les défis, les lacunes et les obstacles.

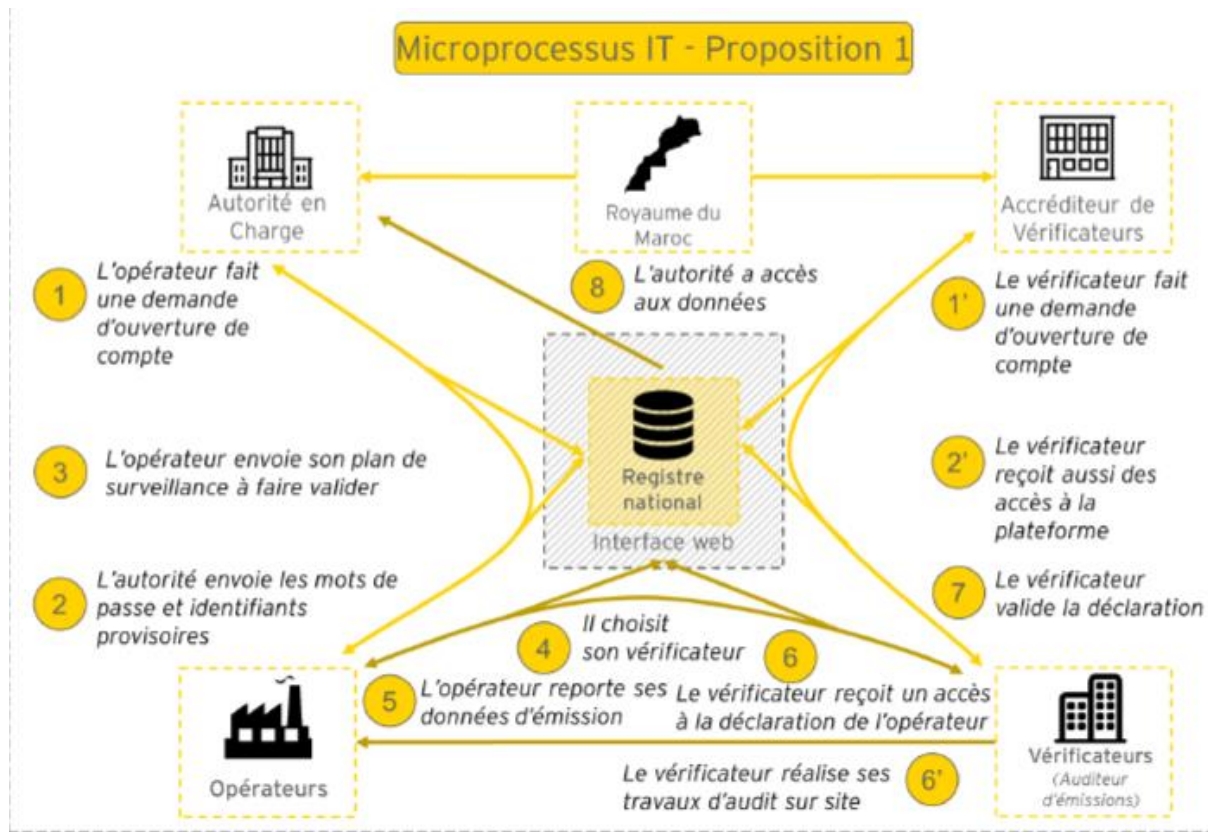
❑ **Activité 3 : Consultation des parties prenantes, collecte des données et développement de la matrice MRV**

- En consultation avec les parties prenantes, le développement d'une matrice des données / informations contrôlées ou qui doivent être surveillés par les différentes parties prenantes pour différents systèmes d'information ainsi que la définition des responsabilités des individus dans l'enregistrement des données, l'enregistrement, l'entretien et des rapports, etc.
- Rassembler les informations sur les exigences de déclaration et aider à la conception d'un système de reporting et de gestion des données liées au suivi des données de mesures d'atténuation, des projets et programmes, y compris les calendriers d'exécution et flux financiers ainsi que les indicateurs de développement durable pour jauger les impacts à la poursuite des objectifs escomptés.

Le principal résultat sera un rapport qui recommande des mécanismes opérationnels et de coordination; des recommandations sur les types de données et des protocoles de gestion et moyennes entreprises à l'appui au renforcement des capacités à long terme.

❑ **Activité 4 : Conception du cadre national MRV et des bases de données**

La plateforme devrait être développée selon le microprocessus suivant :



Microprocessus IT

a. MRV des émissions GES

Suivant le microprocessus schématisé plus haut, la plateforme doit être développée de façon à ce qu'elle permet de :

- Mettre l'accent sur les aspects de gestion, de durabilité et de diffusion d'informations pertinentes conformément aux exigences nationales et internationales.
- Assurer une stricte séparation des fonctions associées lors de la saisie, de la vérification et de la diffusion des données. La gestion des données potentiellement sensibles doit être prise en charge : le système doit intégrer ces données dans les calculs mais ne les affiche pas dans les sorties finales.
- Importer dans la base de données du SN MRV les données collectées au niveau des secteurs et territoires concernés par la CDN sous format Excel ;
- Traiter (calcul des émissions GES selon les méthodes et protocoles en vigueur notamment les lignes directrices du GIEC 2006), analyser (CQ et AQ) et agréger les données nécessaires pour l'élaboration du Reporting conformément aux exigences de la CCNUCC ;
- Stocker et gérer les informations produites par les secteurs et crée un registre national des émissions CO₂.
- Partager les informations pertinentes (données et documents spatiaux et non spatiaux) entre les parties prenantes aux différents niveaux ;

- Editer et diffuser les informations, les données et les produits livrables du projet sous de formats appropriés (Textes et graphes téléchargeables sous format PDF) ;
- Gérer l'accès des utilisateurs aux documents, fonctionnalités, données et informations conformément aux processus IT proposés dans la partie 'objectifs spécifiques'

Il faut également qu'elle :

- Soit accessible par Internet de partout
- Ouverte à tous les opérateurs y compris privés pour intégrer leurs données d'émissions ;
- Soit extrêmement sécurisée
- Puisse accueillir des fichiers Excel comme donnée d'entrée
- Puisse archiver les opérations effectuées dans le registre national
- Présente un design clair qui oriente l'utilisateur

Une fois les données de tous les opérateurs validées par leurs vérificateurs, l'Autorité en charge a la possibilité de se connecter au registre national afin :

- De télécharger des statistiques,
- De télécharger des rapports,
- D'extraire des données.

Dans le cas d'un marché carbone, la plateforme de reporting devra donner la possibilité de se connecter avec la plateforme d'échange de quotas afin que le transfert des données d'émissions puisse être automatisé et que ce transfert ne rajoute pas une étape supplémentaire de manipulation des données.

De même, dans le cas d'une taxe carbone, il faudra une communication entre la plateforme de reporting et l'Autorité en charge de l'application de la taxe, afin d'automatiser au mieux le système et éviter la manipulation des données qui augmenterait les sources d'erreurs ou de fraudes.

b. MRV des efforts d'atténuation et MRV du support financier

Ces MRV doivent être présentés dans la plateforme sous forme de tableaux de données relatives à chaque projet effectué ou en cours dans chaque cadre, détaillant sa date de lancement et d'achèvement, comment il contribue à l'atténuation, ainsi que les objectifs du développement durable qu'il valide. Le but en est d'illustrer à quel point le Maroc s'approche de réaliser ses objectifs climatiques, et ce à une fréquence annuelle en illustrant :

- Les exigences internationales et nationales en matière de rapports (par exemple, les communications nationales (CN), les rapports semestriels de mise à jour (BUR), etc.)
- Le suivi en temps réel des initiatives d'atténuation des GES et d'action climatique ;
- Flux financiers et progrès vers la mise en œuvre des actions climatiques ;
- Suivi et progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ciblés.

Les principaux résultats seront une version primaire du système MRV, et une version finale du système MRV détaillé, une base de données et outil en ligne mis en place pour l'ensemble des secteurs concernés par système MRV national.

MISSION 2 : ORGANISATION DES FORMATIONS

Le consultant sera par la suite amené à organiser des formations, adaptée pour les opérateurs, vérificateurs, autorité en charge, équipe 4C Maroc et autres partenaires clés, qui ne sont pas nécessairement connaisseurs en matière d'IT. Le résultat attendu serait qu'ils soient tous aptes à utiliser cette plateforme aisément et sans complications.

Le consultant se chargera également de la création d'un guide d'utilisateur détaillé, qui sera distribué à tous les usagers de cette plateforme.

Ceci devrait être réalisé grâce à la conception et la facilitation de formations sur le système de MRV intégré mis en place, la base de données et l'outil en ligne. Cela inclut:

- Sur la base des résultats du matériel de formation appropriés, des modules comprenant des exercices pratiques sur le système MRV intégré mis en place, la base de données et l'outil.
- La conduite des présentations techniques et fournir le matériel/modules de formation selon le besoin
- Former les parties prenantes pour résoudre les problèmes avec des données telles que des lacunes, des incohérences, etc.

Le principal résultat sera un rapport sur l'atelier de formation des parties prenantes incluant le calendrier et modules de celles-ci, ainsi qu'un guide de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ETUDE

Des réunions techniques seront tenues sur la base d'un calendrier à arrêter d'un commun accord par le Centre et le Contractant, auxquelles devront participer, selon les besoins, les différents experts intervenant dans le cadre de cet exercice. Elles devront faire l'objet de comptes rendus rédigés par le contractant et validés par le Centre.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Fournir au Prestataire tous les renseignements dont il dispose;
- Faciliter les contacts avec d'autres organismes et départements ministériels ;
- Assurer au Prestataire, dans la mesure du possible, tout appui et concours que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l'exécution du marché ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission;
- Valider et ajuster progressivement les résultats attendus de cet exercice.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Prestataire s'engage à :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues dans les délais contractuels arrêtés par les parties ;
- Exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;
- Remettre les documents intermédiaires et finaux dans les délais et selon les dispositions du présent marché ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur ;
- Fournir les outils et les documents méthodologiques (enquêtes, relevés, ...) élaborés dans le cadre de cette étude ;
- Préparer des journées d'informations et de présentation des résultats des différentes phases de l'étude, qui seront décidées en commun accord entre le maître d'ouvrage et le Prestataire.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS ET RAPPORTS

Au démarrage, le prestataire doit fournir une note méthodologique détaillée de l'ensemble des activités.

Par ailleurs, pour chaque mission du présent CPS, il est demandé de fournir ce qui suit.

Mission 1 : Conception de la plateforme MRV

- Livrable 1 : Rapport de démarrage (activité 1)
- Livrable 2 : Rapport détaillé des spécifications techniques du système MRV intégré (activité 2 et 3)
- Livrable 3 : Draft du système MRV intégré (activité 4)
- Livrable 4 : Version finale du système MRV intégré (activité 4)

Mission 2 : Organisation des formations

- Livrable 5 : Guide d'utilisation de la plateforme
- Livrable 6 : Rapport des ateliers de formation

Le prestataire doit fournir également :

- Un « **Rapport Global** » de l'exercice de conception et développement d'une plateforme MRV en ligne et intégrée (20 exemplaires).
- Une « **Synthèse pour Décideurs** » du rapport global, rédigée en trois langues [Anglais-Arabe-Français] (20 exemplaires).
- La version numérique, sur clés USB, des différents rapports et synthèses édités dans le cadre de cette exercice (10 clés USB)

Les données des activités collectées dans le cadre de cet exercice (série de données annuelles, les fichiers, les présentations, les feuilles de calculs), les rapports annexes, les tableaux et les graphiques

d'analyse, les logiciels, les données et documents utilisés seront remis par le prestataire au Centre en version électronique exploitable.

Les documents à produire par le prestataire doivent être soumis au Centre pour avis. Le Centre disposera de trente (30) jours calendaires pour valider la version provisoire et vingt (20) jours pour valider la version définitive. Dans le cas où les documents présentés ne sont pas jugés satisfaisants par le Centre, le contractant devra présenter à nouveau ces documents dûment corrigés ou refaits dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours.

Les prestations objet du présent marché seront exécutées par le titulaire du marché sous sa responsabilité. Tout changement de programme reconnu non conforme incombe également au titulaire du marché.

ARTICLE 7 : EXPERTS/MEMBRES DE L'EQUIPE

Le Titulaire doit disposer de moyens humaines et techniques nécessaires à la bonne réalisation des prestations dans les meilleures conditions et dans les délais impartis et disposant des qualifications lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché.

L'équipe qui sera chargée de l'exercice est celle proposée par le Titulaire dans son offre technique. Elle sera dirigée par un chef de projet ayant une expérience confirmée de 10 années (10 ans) minimum et qui assurera la coordination et la gestion de l'équipe. Cette équipe comprendra au moins les profils suivants :

- **Un chef de projet dans le développement des Systèmes MRV**
- **Un expert en matière d'élaboration des inventaires des GES et de développement de projets d'atténuation**
- **Un expert en IT**

Les indications des curriculum vitae comportent pour le Prestataire l'engagement contractuel d'affecter à l'exercice les personnes désignées.

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs experts du Prestataire au cours de l'exécution de leur mission.

Le Prestataire devra pourvoir au remplacement de ces experts dans un délai de 8 (huit) jours au maximum à compter de la date de notification de leur refus par le maître d'ouvrage, par un professionnel de qualification au moins égale.

Ces experts, intervenant dans le cadre de ce marché, s'engagent à exécuter leurs travaux dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés et dans le respect des délais.

Si le maître d'ouvrage découvre qu'un des membres du personnel du titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux et/ou poursuivi pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un des membres du personnel, le titulaire devra, sur demande motivée du maître d'ouvrage, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent, au moins, être égales à celles de la personne à remplacer.

Au cas où le prestataire remplace l'un ou plusieurs experts, il devra prévenir le Centre du ou des nouveaux profils avec présentation du justificatif de remplacement.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) portant mention « lu et accepté » par le Prestataire et dûment paraphé et signé par ses soins ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix ;
5. Le RC portant mention « lu et accepté » par le Prestataire et dûment paraphé et signé par ses soins.

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 9 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le Prestataire du marché est soumis aux dispositions des textes énumérés ci-après :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
- Le Décret 2-16-344 du 12 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le Décret 2-14-272 du 14 Rejeb 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 54 Juin 2002).
- L'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Et tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Le Prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 10 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation.

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434(20 mars 2013) relatif aux marchés publics, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre

pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE DU PRESTATAIRE

Les notifications du maître d'ouvrage se rapportant à ce marché seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du Prestataire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le Prestataire doit aviser le maître d'ouvrage par une lettre recommandée avec un accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Il est fait application des dispositions de l'article 17 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution de l'étude **est de 8 mois**.

Les délais de réalisation de chaque mission seront fixés en fonction du planning proposé par le prestataire dans son offre sachant que la réalisation des missions doit respecter le délai global de 8 mois.

Les délais sont comptés en mois du calendrier grégorien et commencent à courir à partir du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Les délais sont réputés tenir compte de tous les aléas d'exécution des missions selon les termes du présent marché et les règles de l'art. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'Administration pour la validation des rapports.

ARTICLE 13 : DELAI D'APPRECIATION

Le maître d'ouvrage disposera du délai d'appréciation suivant pour valider les livrables de chaque phase.

Missions	Consistance	Délai d'appréciation	Délai maximum dont dispose le prestataire pour satisfaire les remarques du maître d'ouvrage
Mission 1	Conception et développement du système MRV en ligne intégré	21 jours	10 jours
Mission 2	Organisation des formations	10 jours	10 jours

Le prestataire dispose du délai de réponse suivant pour satisfaire les remarques du maître d'ouvrage
Ces délais ne sont pas inclus dans le délai global.

Ces délais d'appréciations et de réponse aux remarques sont répétitifs jusqu'à :

- Satisfaction des remarques de l'Administration en totalité ;
- Au cas où le Prestataire ne satisfait pas les remarques émises par le Centre, cette dernière aura

le droit de prononcé la résiliation du marché sans indemnisation du Prestataire, de ce fait, le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Passé ces délais, le Prestataire se verra appliqué les pénalités de retard prévue dans l'article 16 du présent marché.

Dans tous les cas, les frais de reprise du document ou rapport sont entièrement à la charge du prestataire. En cas d'acceptation du document ou rapport, le Centre prononce son approbation et ordonne au prestataire, d'exécuter les prestations suivantes.

ARTICLE 14 : ORDRE DE SERVICE

Chaque phase sera sanctionnée par un ordre de service distinct.

ARTICLE 15 : RECEPTION

Conformément à l'article 49 du CCAG-EMO, chaque phase sera sanctionnée par une réception partielle, qui sera prononcée par le maître d'ouvrage dès l'achèvement des prestations correspondantes à ladite phase.

La dernière réception partielle fait foi de réception définitive du marché.

Les réceptions seront constatées par des procès-verbaux signés par les soins du maître d'ouvrage.

ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué à l'encontre du Prestataire une pénalité journalière de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial de chaque phase modifié ou complété, le cas échéant, des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 10 % (DIX pour cent) du montant initial du marché modifié ou complété, le cas échéant, des montants des avenants.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DANS L'EXCECUTION DES PRESTATIONS

Lorsque au cours du projet et sans changer l'objet du marché, il est jugé nécessaire de modifier des prestations, il est fait application des dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO.

ARTICLE 18 : ARRET DE L'ETUDE

Conformément à l'article 154 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) le Maître d'ouvrage, se réserve le droit d'arrêter l'étude au terme de chacune de ses phases.

Les prestations exécutées seront rémunérées à l'aide des éléments de la décomposition des prix figurant dans le bordereau des prix.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES DIFFERENTS LITIGES

Si, dans le cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent avec le Prestataire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 53 et 54 du CCAG – EMO. En cas de désaccord, le litige est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 : RESILIATION

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG- EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 22 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL ET IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 23 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le Titulaire garantit formellement Maître d'ouvrage contre tout recours en matière de propriété intellectuelle, et appellations contrôlées concernant la réalisation des prestations objet du marché et l'utilisation des sources documentaires nécessaires à cet effet.

Il devra se pouvoir auprès des propriétaires des droits d'auteurs pour en obtenir les autorisations nécessaires et leur payer tous droits et redevances légitimement dus.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage sera poursuivi en cette matière, le Titulaire s'engage à se substituer à lui comme défenseur, à supporter entièrement les frais de procédure, les dépenses de toutes sortes occasionnées par l'instance juridique ainsi que les indemnités, dommages et intérêts, versements transactionnels, etc.

ARTICLE 24 : CAUTIONNEMENTS – RETENUE DE GARANTIE

1. Le cautionnement

- Le cautionnement provisoire n'est pas prévu dans le cadre de ce marché.
- Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché et doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché.

2. La retenue de garantie :

La retenue de garantie n'est pas prévue dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 25 : ASSURANCE

Le Prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, en application des dispositions de l'article 20 du CCAG EMO.

ARTICLE 26 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 158 du décret n°2.12.349 précité.

Exclue les travaux d'impression des documents, toutes les prestations de ce marché ne peuvent faire en aucun cas l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 27 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ

Ce marché est à prix unitaire. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix, aux prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations demandées y compris tous les droits, impôt, taxes, frais généraux, faux frais, et assurer au prestataire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations demandées.

ARTICLE 28 : REVISION DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix sont fermes et non révisables

ARTICLE 29 : MODALITES DE REGLEMENT ET STRUCTURE DES PRIX

Pour l'ensemble des prestations, le Prestataire sera rémunéré suivant le montant du bordereau des prix, et ce obligatoirement dans les limites fixées ci-dessous :

Le paiement sera effectué sur la base de décomptes provisoires après présentation par le Prestataire, aux services concernés du Maître d'Ouvrage, de 3 factures. Ces factures seront établies compte tenu des indications figurant dans le bordereau des prix. -

Le règlement sera effectué par virement au Relevé d'Identité Bancaire indiqué dans l'acte d'engagement du Prestataire, et interviendra après validation de chaque phase de l'étude par le maître d'ouvrage, et selon la structure des prix suivante :

- 10% du prix du marché, après la validation du rapport de démarrage
- 25% du prix du marché, après la validation du rapport détaillé des spécifications techniques du système MRV intégré
- 25% du prix du marché, après la validation du draft du système MRV intégré

- 40 % du prix du marché, après la validation de la version finale du système MRV intégré Guide d'utilisation et la réalisation des formations

ARTICLE 30 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe de la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 31 : NATISSEMENT

Le titulaire du marché doit communiquer au maître d'ouvrage une copie de l'acte de nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que : La liquidation des sommes dues par le MO en exécution du présent appel d'offres sera opérée par les soins de la Direction du 4C Maroc. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantisements, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 relatif aux nantisements des marchés publics, est la Directrice du Centre 4C Maroc.

Le Centre délivrera au titulaire traitant sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique certifié conforme du marché. Les frais d'enregistrement de l'exemplaire remis au titulaire ainsi que les frais d'enregistrement de l'original du marché conservé par le Centre sont à la charge du titulaire. Les paiements prévus au marché seront effectués par le Programme des Nations Unies pour le Développement.

ARTICLE 32 : AVANCE EN MATIERE DES MARCHES PUBLICS

Conformément au décret n°2.14.272 du 14 rajeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics et notamment son article 5, le Maître d'Ouvrage octroie au Titulaire une avance de 10% du montant du marché.

Pour le présent marché, l'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant du marché, si ce montant est supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000) dirhams. N/A

L'avance sera octroyée au titulaire après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations. N/A

Le titulaire doit produire au préalable une caution personnelle et solidaire pour couvrir le remboursement de l'avance consentie.

Une retenue de l'avance octroyée sera prélevée sur les comptes. Elle est égale à 10% du montant de chaque acompte toutes taxes comprises.

Le remboursement de l'avance atteindra 100% lorsque le montant des prestations exécutées par le prestataire atteint 80% du montant du marché.

ARTICLE 33 : PROPRIETE DE DOCUMENTS DE L'EXERCICE

Après approbation, tous les documents et applications établis par le Prestataire deviennent propriété du maître d'ouvrage, qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au maître d'ouvrage des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur exercice.

ARTICLE 35 : BORDEREAU DES PRIX

Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire en DH (hors TVA)	
		En chiffres	En lettres
Mission 1 : Conception de la plateforme MRV <ul style="list-style-type: none">• Activité 1• Activité 2• Activité 3	Forfait		
Mission 2 : Organisation des formations	Forfait		
TOTAL (hors TVA)			

Décomposition des prix :

Mission 1 : Conception et développement du système MRV en ligne

Désignation	Unité	Coût Unitaire (Dh)	Qté	Sous-Total (Dh)
Chef de l'équipe des experts	J			
Expert dans le développement des plateformes MRV	J			

Expert en matière d'élaboration des inventaires des GES et de développement de projets d'atténuation	J			
Expert en IT	J			
Total -A-				
Frais de déplacements, de collecte des données et d'organisation des réunions et des ateliers	F			
Total -B-				
Reproduction des documents :				
• Rapport provisoire	U			
• Rapport définitif	U			
• Synthèse	U			
Total- C-				
Total A+B+C (hors TVA)				

Mission 2 : Organisation des formations

Désignation	Unité	Coût Unitaire (Dh)	Qté	Sous-Total (Dh)
Chef de l'équipe des experts	J			

Expert dans le développement des plateformes MRV	J			
Expert en matière d'élaboration des inventaires des GES et de développement de projets d'atténuation	J			
Expert en IT	J			
Total -A-				
Frais de déplacements, de collecte des données et d'organisation des réunions et des ateliers	F			
Total -B-				
Reproduction des documents :				
• Rapport provisoire	U			
• Rapport définitif	U			
• Synthèse	U			
Total- C-				
Total A+B+C (hors TVA)				

Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

Fait à..... le.....

(Signature)



مركز الكفاءات للتغير المناخي
Centre de Compétences Changement Climatique



MARCHE N°02/RO4C/Maroc/2019/PNUD

Conception et développement d'un système MRV en ligne intégré

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion.

Montant du marché :

En chiffre

En lettre :

Présenté par :

Le prestataire	La Directrice
Rabat, le.....	Rabat, le.....
Approuvé par : La Directrice du centre 4C Maroc	

Rabat, le.....

REFERENCES

- Activité habilitante pour la préparation de la 4^{ème} Communication Nationale à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique – Document Projet.
- Manuel de l'utilisateur relatif aux directives pour l'établissement des communications nationales des parties non visées à l'annexe I de la convention, novembre 2003.
- Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de GES- version 1996 (3 volumes).
- Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux :
- http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/gpgaum_fr.html
- Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et foresterie :
- <http://ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/gpgaum.htm>
- Base de données sur les facteurs d'émission : <http://ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>
- Logiciel GIEC : <http://ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gl/softxare.htm>
- Non-Annex I Greenhouse Gas Inventory Software (NAIIS) Web Application : http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_national_communications/non-annex_i_inventory_software/items/7627.php
- Système d'Information SIEDCC, établi sur la méthodologie révisée du GIEC/IPCC : <http://www.ciede.org.ma/siedcc>
- Unité de soutien technique (TSU) du programme pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre du GIEC (NGGIP) : <http://ipcc-nggip.iges.or.jp/tsu/tsustaff.htm>
- Technologies, policies and measures for mitigating climate change (IPCC Technical paper I, 1996): <http://www.ipcc.ch/pub/techrep.htm>
- Greenhouse Gas Mitigation Assessment : A Guide book by the U.S Studies Program.

- Climate Change 2001 : Mitigation (Contribution du groupe de travail III au troisième rapport d'évaluation du GIEC) : http://www.grida.no/climate/ipcc_tar/wg3/index.htm
- Logiciel LEAP: Long-range Energy Alternatives Planning system.
- Chapitre 34 de l'Agenda 21 sur les dispositions pertinentes concernant le transfert de technologie écologiquement rationnel.
- Paragraphes 3 et (98 à 100) 37.2 et 33.13 sur le renforcement des capacités de l'Agenda 21.
- Manuel « Evaluer les besoins technologiques en vue de faire face aux changements climatiques » établi par le groupe d'experts d'appui aux communications nationales.
- Article 4 de la CCNUCC.
- Décisions 11 et 13/CP.1, 7/CP.2, 9/CP.3, 1 et 4/CP.4, 9/CP5, 4CP7, 2CP7.